

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 221

présenté par  
Mme Brulebois

-----

## ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« et de la société France Médias Monde ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Cette société »

les mots :

« Ces sociétés ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , France Médias Monde ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat doit continuer à détenir directement le capital de France Médias Monde (FMM). Ses missions sont stratégiques et indispensables pour la place de la France dans le paysage audiovisuel international dans la diffusion de sa culture et d'informations fiables.

L'indépendance de FMM est une garantie face aux ingérences étrangères et à la multiplication des fake News